



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 063-216304303-20250130-ARRETE2025_080-AI

N 25-080

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Arrêté de mainlevée mise en sécurité mesure urgente – 15 rue des Grammonts

Le Maire de Thiers,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les nouveaux articles L.511-1 et suivants, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R. 511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport dressé le 19 avril 2022 par Monsieur PRANAL, expert désigné par ordonnance n°2200798 de Monsieur le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 13 avril 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité, procédure d'urgence n°22-2882 en date du 25 avril 2022,

Vu le rapport dressé le 29 novembre 2022 par Monsieur PRANAL, expert désigné par ordonnance n°2202415 de Monsieur le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 15 novembre 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence modificatif n°22-3296 en date du 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence modificatif n°23-3885 en date du 17 novembre 2023,

Considérant la réalisation par la Ville de Thiers, qui a été contrainte de se substituer à la [REDACTED]

[REDACTED] BADAUD (SIRET 40 962865000 [REDACTED] gérant : Dominique Badaud, 15 rue des Grammonts, 63300 [REDACTED]

[REDACTED] propriétaire défaillant, des travaux de mise en sécurité sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement et de sécurisation par l'attestation rédigée par le Bureau d'Etudes Techniques structure ALTAIS, en date du 17 janvier 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité mesures urgentes de l'immeuble, sis à THIERS, 15 rue des Grammonts, cadastré section AO n°27, ainsi que de l'interdiction de pénétrer dans le bâtiment.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : **PAUL RADAUD** des **Bois de la Garenne** **Paulaud**, **12** **63300** **Thiers**. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de THIERS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand 63000 Cedex 1 - Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex - Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 30 janvier 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

